

DEPARTEMENT DU LOT
Arrondissement de FIGEAC
MAIRIE
DE
46270 PRENDEIGNES

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 26 juin 2020 – 18h00

Date de la convocation : 26/02/2020.

L'an deux mille vingt, le 26 juin, 18h00, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal de la Commune de PRENDEIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BAHU Pascal, Maire.

Date de la convocation : 19/05/2020.

Présents : Pascal BAHU, André BOURGUIGNON, Christian SOUIRY, Marie-Hélène TAURAND, Alain JUVENAL, Antony BARRIERE, Floriane COMBE, Maryvonne MOUNAL, Laura NIGOU, Damien PONTARLIER.

Secrétaire de séance : Laura NIGOU

Ordre du jour :

Délibérations :

- Vote du budget primitif 2020,
- Vote du taux des trois taxes locales,
- Désignation d'un président de séance pour le vote des subventions aux associations,
- Subventions versées aux associations,
- Participation aux frais des écoles de Labathude et Montet-et-Bouyal,
- Redevance de l'assainissement collectif et redevance Adour-Garonne pour 2020,
- Désignation des membres à la commission d'appel d'offres,
- Désignation des délégués au SYDED "Assainissement" (1 titulaire + 1 suppléant),
- Désignation d'un référent "environnement" auprès du SYDED,
- Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- Départ des locataires, logement salle d'animation, remboursement de la caution,
- Nouveaux locataires, logement salle d'animation.

Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Objet: DE_2020_21 - Vote du budget primitif 2020

Nombre de votes exprimés : 10

Pour : 10 Contre : 0

Après présentation du Budget Primitif de l'exercice 2020 par Monsieur Le Maire, Pascal BAHU, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents l'acceptation du Budget Primitif pour l'année 2020.

Objet: DE_2020_22 - Vote du taux des taxes locales

Nombre de votes exprimés : 10

Pour : 10 Contre : 0

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le taux des taxes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2020.

Les taux s'établissent ainsi :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,553 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96,07 %.

Objet: DE_2020_23 - Désignation président de séance, vote des subventions versées aux associations

Nombre de votes exprimés : 10

Pour : 10 Contre : 0

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas prendre part au vote pour l'attribution des subventions versées aux associations du Comité des Fêtes et du Pilou.

Pour cette raison, le Conseil Municipal doit élire un Président de séance pour le vote de ces deux subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de nommer Monsieur Alain JUVENAL, 1er Adjoint, comme Président de séance pour le vote des subventions versées aux deux associations citées ci-dessus.

Objet: DE_2020_24 - Subventions versées au Comité des Fêtes et au Pilou

Nombre de votes exprimés : 8

Pour : 8 Contre : 0

Monsieur Alain JUVENAL demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions qui seront attribuées aux Associations du Comité des Fêtes et du Pilou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, pour l'année 2020 de verser les subventions suivantes :

- 350,00 Euros pour le Comité des Fêtes,
- 3 500,00 Euros pour Le Pilou.

Messieurs André BOURGUIGNON et Pascal BAHU n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle au moment de la discussion de cette subvention.

Objet: DE_2020_25 - Subventions versées aux Associations d'intérêt communal

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la subvention qui sera attribuée aux différentes associations de la commune, d'intérêt communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, pour l'année 2020, de verser les subventions suivantes :

Nombre de votes exprimés : 9

Pour : 9 Contre : 0

- 350,00 € pour la "Société de chasse" Monsieur Alain JUVENAL n'a pas pris part au vote et il est sorti de la salle au moment de la discussion de cette subvention,

Nombre de votes exprimés : 9

Pour : 9 Contre : 0

- 350,00 € pour "Entraide et coups durs", Monsieur Damien PONTARLIER n'a pas pris part au vote et il est sorti de la salle au moment de la discussion de cette subvention.

Nombre de votes exprimés : 9

Pour : 9

- 350,00 € pour "Le Petit Théâtre du Ségala", Monsieur Christian SOUIRY n'a pas pris part au vote et il est sorti de la salle au moment de la discussion de cette subvention,

Nombre de votes exprimés : 10

Pour : 10

- 350,00 € pour la "CUMA",
- 350,00 € pour "Gym et détente",
- 300,00 € pour "46 Potron-Minet",

Objet: DE_2020_26 - Subvention versée à l'association A.P.A.J.H.

Nombre de votes exprimés : 10

Pour : 10 Contre : 0

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la subvention qui pourrait être attribuée à l'associations A.P.A.J.H..

Considérant l'intérêt de cette association auprès des enfants et des jeunes en situation de handicap ainsi que de leurs parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, pour l'année 2020, de verser une subvention de 200,00 € à cette association.

Objet: DE_2020_27 - Subvention versée au "Groupement Forestier"

Nombre de votes exprimés : 10

Pour : 10 Contre : 0

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la subvention qui pourrait être attribuée au Groupement Forestier de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de verser une subvention d'un montant de 250,00 €uros au "Groupement Forestier" de la commune.

Objet: DE_2020_28 - Participation aux frais de l'école maternelle de Labathude

Nombre de votes exprimés : 10

Pour : 10 Contre : 0

Monsieur Le Maire rappelle que certains enfants de la commune sont scolarisés à l'école maternelle de Labathude depuis la fermeture de l'école de Prendeignes en 1992.

D'un commun accord, la commune de Predeignes participe aux frais de l'école en fonction du nombre d'enfants de la commune qui la fréquente.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur la participation de la commune aux frais de l'école maternelle de Labathude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de participer aux frais de l'école maternelle de Labathude pour l'année 2020, suivant le décompte des frais de l'année 2019 annexé à la présente délibération pour un montant de 7 034,22 euros.

Objet: DE_2020_29 - Participation aux frais de l'école primaire de Montet-et-Bouxa

Nombre de votes exprimés : 10

Pour : 10 Contre : 0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains enfants de la commune sont scolarisés à l'école primaire de Montet-et-BouxaI depuis la fermeture de l'école de Prendeignes en 1992.

D'un commun accord, la commune de Prendeignes participe aux frais de l'école en fonction du nombre d'enfants de la commune qui la fréquente.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur la participation de la commune aux frais de l'école primaire de Montet-et-BouxaI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de participer aux frais de l'école primaire de Montet-et-BouxaI pour l'année 2020, suivant le décompte des frais de l'année 2019 annexé à la présente délibération pour un montant de 2 760,40 euros.

Objet: DE_2020_30 - Redevance de l'assainissement collectif du centre bourg

Nombre de votes exprimés : 10

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Le Conseil Municipal doit se prononcer annuellement pour fixer les redevances de l'assainissement collectif du centre bourg auprès des usagers. Ces redevances contribuent à l'équilibre des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de fixer les tarifs des redevances de l'assainissement collectif pour l'année 2020 à :

- part fixe : 97,50 € par logement raccordé,
- part proportionnelle : 1,85 €/m3 d'eau consommée,

La redevance de modernisation des réseaux mise en œuvre par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne est collectée par la commune puis reversée intégralement. Le taux est fixé à 0,25 €/m3 d'eau consommée pour l'année 2019 et facturée en 2020. Elle est notifiée aux habitants bénéficiant du service d'assainissement collectif sur le même relevé.

Objet: DE_2020_31 - Désignation des membres à la commission d'appel d'offres

Nombre de votes exprimés : 10

Pour : 10 Contre : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Alain JUVENAL,
M. Antony BARRIERE,
M. Christian SOUIRY.

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Maryvonne MOUNAL,
Mme Marie-Hélène TAURAND,
M. André BOURGUIGNON.

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Pascal BAHU, Maire,

Membres titulaires :

M. Alain JUVENAL,
M. Antony BARRIERE,
M. Christian SOUIRY.

Membres suppléants :

Mme Maryvonne MOUNAL,
Mme Marie-Hélène TAURAND,
M. André BOURGUIGNON.

Objet: DE_2020_32 - Désignation de délégués au SYDED du Lot "Assainissement"

Nombre de votes exprimés : 10

Pour : 10 Contre : 0

Vu les articles L2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance, du 19 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence "Assainissement".

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes compétent en matière d'assainissement collectif adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 2 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité Syndical).

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire (nombre d'abonnés pris en compte : 23).

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Monsieur Pascal BAHU et Monsieur André BOURGUIGNON se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Monsieur Pascal BAHU, comme délégué titulaire,
- Monsieur André BOURGUIGNON comme délégué suppléant.

Objet: DE_2020_33 - Désignation d'un référent "environnement" auprès du SYDED du Lot

Nombre de votes exprimés : 10

Pour : 10 Contre : 0

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers

des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission "Déchets", il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents seront les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents "environnement", qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la prévention des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents "environnement" sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration...),
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.

Monsieur Le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2020, si les conditions sanitaires le permettent, afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de désigner :

- Madame Marie-Hélène TAURAND comme référent « environnement » de la commune.

Objet: DE_2020_34 - Désignation des membres de la CCID

Nombre de votes exprimés : 10

Pour : 10 Contre : 0

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Direction Départementale

des Finances Publiques du Lot de désigner des membres qui siègeront à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la commune.

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire, président de la commission ; de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La DGFIP, demande de lui adresser une liste de proposition de personnes composée de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents de désigner :

Commissaires titulaires :

- M. Alain JUVENAL, "Cantagrel" 46270,
- Mme Maryvonne MOUNAL, "Le Struel" 46270,
- M. André BOURGUIGNON, "Le Castanié" 46270,
- Mme COMBE Floriane, "Laborie" 46270,
- Mme Marie-Hélène TAURAND, "Lavigairie",
- M. Antony BARRIERE, "Les Pradelets" 46270,
- M. Christian SOUIRY, "Le bourg" 46270,
- Me Laura NIGOU, "Le Fau" 46270,
- M. Damien PONTARLIER, "Rabanel" 46270,
- M. Gérard TEYSSEDOU, "Le Jacques" 46270,
- M. Jean-François TAURAND, "Ligue" 46270,
- M. Jean-Claude BOUSCAREL, "Le bouscarel" 46270,

Commissaires suppléants :

- M. Gérard SOUIRY, "Ligue" 46270,
- Mme Simone CAMBOU, "La vente" 46270,
- Mme Brigitte NICKELS, "Lafragette" 46270,
- M. René BOUSSAC, "Laborie" 46270,
- M. Claire PRICE, "Le Castanié" 46270,
- M. Jean-Marie FERRAND, "Lasfargues" 46270,
- Mme Lucienne DAYMON, "Le bourg" 46270,
- Mme Christiane BARRIERE, "Le bourg" 46270,
- M. Michel MOUNAL, "Le Struel" 46270,
- M. Guy TARAYRE, "Moulin de Lasfargues" 46270,
- M. Bernard LAFAURIE, 41, chemin des Crêtes 46100 FIGEAC,
- M. René DESTRUEL, Lasfargues 46270.

Objet: DE 2020 35 - Départ des locataires. logement salle d'animation

Nombre de votes exprimés : 10

Pour : 10 Contre : 0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locataires du logement de la Salle d'animation, Mme ARNAL Céline et M. LOPES Bernard ont quitté le logement le 4 juin 2020 et

qu'ils l'ont restitué en bon état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de restituer la caution à Mme ARNAL Céline et M. LOPES Bernard d'un montant de 383,25 €uros. Après vérification auprès de la Trésorerie que toutes les sommes dues aient été réglées.

Objet: DE_2020_36 - Nouveaux locataires, logement salle d'animation

Nombre de votes exprimés : 10

Pour : 10 Contre : 0

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au départ des locataires du logement de la Salle d'animation le 4 juin 2020 il est nécessaire de choisir des nouvelles personnes.

Après en avoir délibéré et au vu des demandes reçu à la Mairie, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de louer le logement de la Salle d'animation à Madame V.

à compter du 8 juin 2020. Le loyer mensuel est de 400,07 €uros.

Les charges : électricité, téléphone, ordures ménagères et taxe d'habitation restent à la charge du locataire.

Un contrat de location sera signé entre la future locataire et la Mairie.

L'eau est réglée par la mairie puis refacturée au locataire mensuellement avec le loyer, suivant le relevé du compteur effectué en janvier et juillet de chaque année. Ceci étant expliqué dans l'avenant au contrat de location signé avec le locataire lors de la signature du bail.

Une caution de 400,07 €uros représentant un mois de loyer est demandée lors de la signature du contrat de location.

La locataire devra fournir un RIB ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant le logement.